



SAISINE DE L'EXECUTIF

« Avis sur la décision modificative n°2 du budget 2006
du Conseil régional de Bourgogne »

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la Commission de Synthèse

Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 18 OCTOBRE 2006

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la décision modificative n°2 du budget 2006 du Conseil régional de Bourgogne,
- ◆ Les avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

RAPPELLE :

► *Qu'il s'agit pour la collectivité régionale de la dernière modification de son document d'autorisation budgétaire 2006.*

OBSERVE :

► Qu'il intègre les ajustements de dépenses (- 379 898,85 €) et de recettes (+ 3 719 517,83 €) 2006 en identifiant les opérations ventilées et en précisant les équilibres budgétaires.

► Qu'il distingue les mouvements en AP/AE et CP :

- autorisations de programme (qui correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements),
- autorisations d'engagement (AE, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses ordinaires d'intervention),
- crédits de paiement (qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes).

► Qu'il intègre également des opérations de dépenses non ventilées en CP (hors ajustement pour remboursement anticipé d'emprunt) :

- des dotations aux provisions,
- des admissions en non valeur,
- la transformation des dividendes générés par la SEM BATIFRANC,
- des opérations relatives à la gestion de la dette.

► Qu'il intègre des opérations d'ordre :

- la constatation d'opération exceptionnelle,
- la cession d'éléments d'actif (véhicules),
- des écritures relatives à la gestion active de la dette,
- la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts souscrits par la Région.

CONSTATE :

- ▶ *Que les mouvements enregistrés en AP/AE nouvelles engendrent une hausse de 6 224 285 €.*
- ▶ *Que les mouvements enregistrés en CP engendrent une hausse de 4 651 184,86 €.*
- ▶ *Que le différentiel entre les ressources nouvelles (8 719 517,83 €) et les dépenses nouvelles (4 271 286,01 €) permet une réduction d'emprunt de 4 448 231 €, ce qui ramène l'inscription d'emprunt totale à 48 358 882,74 €.*

(Détail des ajustements par fonction consultable dans le document de travail de la Région).

Fonction 0 : services généraux

Relations internationales : il est heureux de favoriser la coopération bilatérale. La mobilité européenne des jeunes doit être encouragée pour une meilleure connaissance réciproque au-delà d'une expérience professionnelle et comme préparation à un nécessaire "vivre ensemble".

Fonction 1 : formation professionnelle et apprentissage

Le CESR approuve globalement les ajustements concernant les fonctions 1 et 2.

Fonction 2 : enseignement

L'augmentation des crédits de paiement de 13 000 000 € concernant les lycées et l'AP de 1 472 000 € pour l'enseignement supérieur correspondent à des programmes en cours et à un programme supplémentaire pour l'Institut National de la Recherche Agronomique que le CESR note avec satisfaction.

Fonction 3 : culture, sports et loisirs

Le CESR regrette une nouvelle fois le retard apporté aux opérations de restauration ou d'aménagement (monuments historiques – travaux différés...).

Fonction 4 : santé

Le CESR propose au Conseil régional de Bourgogne de stimuler les projets de maisons rurales médicalisées.

Fonction 5 : aménagement des territoires

Aménagement des territoires et habitat : le CESR déplore que les subventions d'investissement votées en 2004 et 2005 pour les Pays ne puissent pas être exécutées et regrette que les acteurs de l'aménagement du territoire n'utilisent pas tous les moyens mis à leur disposition, compromettant ainsi leurs volets économiques.

Les redéploiements de crédits en faveur de dossiers Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et du logement des jeunes sont appréciés dans un contexte d'insuffisance de logements sociaux, de même que les prêts accordés aux Offices Publics d'Aménagement et de Construction (OPAC) et Crédit Immobilier Populaire de la Côte d'Or (CIPCO) qui facilitent également la réalisation de logements sociaux.

Fonction 8 : transports

Les études concernant la Liaison Nord de l'Agglomération dijonnaise (LINO) n'en finissent pas et coûtent cher. D'autres études sont-elles encore prévues ? Le CESR serait heureux de savoir quand ces travaux commenceront.

Fonction 9 : action économique

Agriculture et développement rural : le CESR approuve les redéploiements en interne qui permettent d'abonder notamment les dispositifs d'installation aux jeunes agriculteurs et la filière bois.

En ce qui concerne la recherche, le CESR constate que la Région est dépendante du programme FABER extrêmement handicapant. Il faudrait retravailler cet aspect afin que la recherche en Bourgogne prenne un nouvel élan.

Tourisme : le CESR note une diminution du montant des crédits affectés au Vélotour et souhaite qu'il soit porté remède à la complexité administrative du dossier.

CONCLUSION

La décision modificative n° 2 représente 6 224 285 € d'AP/AE soit 0,903 % du budget primitif 2006 et 4 651 184,86 € de CP soit 0,763 % du budget primitif 2006.

De même que la DM 1, la DM 2 correspond bien à un ajustement au plus près des finances régionales et permet ainsi une bonne gestion active de la dette, en diminuant une nouvelle fois l'endettement de la Région à hauteur de 4 448 231 €.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE